


**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

\*\*\*\*\*

Envoyé en préfecture le 02/12/2021  
Reçu en préfecture le 02/12/2021  
Affiché le   
ID : 033-243301249-20211130-2021\_11\_05-DE

**Séance ordinaire du 25 novembre 2021**

\*\*\*\*\*

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

**EXCUSEE :**

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE  
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

**ABSENT :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe GARRIGUE

**Date de convocation :** 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22  
Nombre de suffrages exprimés : 22

**D. 2021-11-05 : Centre aquatique - avenant 2 – frais de préfiguration**

Considérant la délibération en date du 20 octobre 2017 le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès qui approuve le choix de lancer une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique situé à Saint-Loubès.

Considérant la conclusion d'un contrat de délégation de service public, notifié en date du 17 janvier 2019 par la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès.

Conformément aux négociations contractuelles et aux documents transmis par le délégataire, les parties avaient convenu que la phase préfiguration serait d'un montant de 76 380 € HT à la charge de la Communauté de communes.

Le contrat et ses annexes comportent une erreur matérielle, puisqu'ils ne reprennent pas cet engagement.

A ce titre, un avenant dans lequel la Collectivité s'engage à régler les frais de préfiguration selon le détail ci-dessous doit être signé :

Désignation des prestations	Cout € HT
Frais de constitution de la société dédiée	1 500 €
Frais installation des compteurs	3 000 €
Achats (Fluides, produits de traitement, entretien, fournitures, etc.)	14 109 €
Autres services (contrôle ARS, Assurances)	2 650 €
Autres services extérieurs (déplacement, téléphone, etc.)	7 400 €
Communication de préouverture et lancement commercial en lien avec l'autorité délégante	12 000 €
Formation du personnel - Equalia Académie	6 000 €
Rémunération du personnel	29 722 €
<b>TOTAL frais de préfiguration</b>	<b>76 380 €</b>

Soit un total de **91 656 € TTC**.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil l'autorisation de signer l'avenant 2 lié aux frais de préfiguration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2, lié aux frais de préfiguration mentionnés ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président  
Frédéric DUPIC

